



Communiqué de presse
Paris, 14/01/2021

AUDIENCE DE L'AFFAIRE DU SIÈCLE AU TRIBUNAL : UN PAS DE PLUS VERS UNE VICTOIRE HISTORIQUE POUR LE CLIMAT

L'inaction climatique de la France est une faute qui engage la responsabilité de l'Etat. C'est en substance ce qu'a déclaré Amélie Fort-Besnard, la rapporteure publique [1], lors de l'audience de l'Affaire du Siècle au tribunal administratif de Paris cet après-midi.

Plus de deux ans après le début de la procédure initiée en décembre 2018 par Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace France et Oxfam France, l'audience de l'Affaire du Siècle s'est déroulée aujourd'hui, marquant le premier grand procès climatique en France. La décision du tribunal est attendue sous quinze jours.

Pour les organisations de l'Affaire du Siècle : « si le tribunal suit les conclusions de la rapporteure publique, la responsabilité de l'Etat français dans le dérèglement climatique serait reconnue du fait de l'insuffisance de ses actions. Ce serait une avancée historique du droit français et une victoire majeure pour le climat et pour la protection de chacun et chacune face aux conséquences du dérèglement climatique. Toutes les victimes des changements climatiques pourraient alors s'appuyer sur cette jurisprudence pour faire valoir leur droit et obtenir réparation. L'Etat subirait alors une forte pression pour enfin mettre en œuvre les actions nécessaires pour limiter le réchauffement à 1,5°C. »

La rapporteure publique estime, en effet, que l'Etat a bien commis une faute, qui engage sa responsabilité, en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour respecter ses engagements sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle précise que c'est l'Etat lui-même qui a déterminé sa trajectoire climatique destinée à respecter ses objectifs nationaux et ses engagements internationaux sur le climat. La rapporteure publique propose au tribunal de condamner l'Etat à verser aux ONG la somme d'1 euro symbolique pour la réparation du préjudice moral causé, ce que demandaient les associations.

L'Affaire du Siècle demande également à la justice de contraindre l'Etat à prendre des mesures supplémentaires pour le climat, pour enfin respecter ses propres engagements. Sur ce point, la rapporteure publique n'écarte pas une injonction à agir mais conseille au Tribunal de réserver sa décision pour plus tard, afin de permettre aux ONG et à l'Etat d'échanger sur la réalité de l'action climatique de l'état, et dans l'attente que le Conseil d'Etat rende sa décision dans l'affaire de Grande-Synthe [2].

Enfin, la rapporteure publique propose au tribunal de reconnaître l'existence d'un préjudice écologique devant les juridictions administratives, alors qu'il n'était jusqu'à présent retenu que devant les instances judiciaires. Cela constituerait une avancée majeure pour le droit environnemental. Une telle décision marquerait aussi une meilleure prise en compte de la Nature en droit. La rapporteure publique suggère au Tribunal qu'une personne publique, à l'instar d'une personne privée, pourrait être tenue responsable d'un dommage causé directement à l'environnement. Elle propose enfin de retenir que le changement climatique cause un tel dommage et que l'Etat en est en partie responsable.

L'inadéquation de l'action de l'Etat face à la crise climatique est désormais soulignée, démontrée et pointée du doigt de toutes parts. Pourtant, le projet de loi issu de la Convention citoyenne pour le climat, qui sera débattu en mars prochain au Parlement, est, de l'aveu même de l'Etat, insuffisant pour lui permettre de respecter ses objectifs climatiques [3]. La balle est désormais dans le camp du gouvernement pour enfin revoir sa copie et prendre les mesures ambitieuses et nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

Notes aux rédactions

[1] Rapporteure publique : magistrate indépendante qui propose au Tribunal une analyse complète du droit existant pour guider la décision et faire évoluer le droit si nécessaire.

[2] L'Etat a versé au dossier, après la clôture de l'instruction, deux mémoires sur l'injonction à agir dont les avocates et avocats des ONG n'ont pas eu accès en amont de l'audience du 14 janvier. Ce délai permettra un débat contradictoire.

[3] Une étude d'impact réalisée par le gouvernement lui-même montre que la loi ne permettra de réaliser qu'au maximum la moitié ou les deux tiers du chemin.

CONTACTS PRESSE

Notre Affaire à Tous : Cécilia Rinaudo
06 86 41 71 81 - cecilia@notreaffaireatous.org

Fondation Nicolas Hulot : Paula Torrente
07 87 50 74 90 - p.torrente@fnh.org

Greenpeace France : Kim Dallet
06 33 58 39 46 - kim.dallet@greenpeace.org

Oxfam France : Marion Cosperec
07 68 30 06 17 - mcosperec@oxfamfrance.org